



République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

Accusé de réception en préfecture
091-219103769-20240531-22-AR
Date de télétransmission : 13/06/2024
Date de réception préfecture : 13/06/2024

Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

DECISION DU MAIRE N° 22/2024

Objet : Décision portant signature d'un contrat de cession d'exploitation pour un concert

Le Maire de la Commune de Marolles-en-Hurepoix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT

La proposition de l'association « Studios Le Terrier », sise 26 Villa moderne – 94110 Arcueil

DECIDE

Article 1 : de signer avec l'association « Studios Le Terrier », sise 26 Villa moderne – 94110 Arcueil, un contrat de cession d'exploitation pour une représentation d'un concert le samedi 28 septembre à La Grange à Marolles-en-Hurepoix.

Article 2 : que le coût de la prestation s'élève à un total de 900,00 € TTC (association non-assujettie à la TVA)

Article 3 : que les crédits sont disponibles au budget communal de l'année concernée,

Article 4 : d'informer le Conseil Municipal de cette décision à sa prochaine séance,

Article 5 : que la présente décision sera publiée sur le site internet de la commune et télétransmise à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait à Marolles-en-Hurepoix, le 30 mai 2024

Le Maire,

Georges JOUBERT

